

DECISION N°53/SP/ PC/ARPCE/2021 DU 18 OCTOBRE 2021

MODIFIANT LA DECISION N° 71/SP/PC/ARPT/2015 DU 28 OCTOBRE 2015 FIXANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES D'IDENTIFICATION DES CLIENTS ABONNES OU DETENTEURS DE CARTES SIM / USIM PREPAYEES

Le Conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques,

- Vu la loi n° 18-04 du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, notamment ses articles 11, 13, 130 et 161 ;
- Vu l'ordonnance n° 75-58 du 20 Ramadhan 1395 correspondant au 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;
- Vu la loi n° 04-02 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- Vu la loi n° 09-03 du 29 safar 1430 correspondant au 25 février 2009 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes ;
- Vu la loi n° 09-04 du 14 Chaâbane 1430 correspondant au 5 août 2009 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication ;
- Vu le décret exécutif n° 06-306 du 17 Chaâbane 1427 correspondant au 10 septembre 2006, modifié, fixant les éléments essentiels des contrats conclus entre les agents économiques et les consommateurs et les clauses considérées comme abusives ;
- Vu le décret exécutif n° 09- 410 du 23 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 10 décembre 2009, modifié et complété, fixant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les équipements sensibles;
- Vu les décrets exécutifs portant approbation des licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de communications électroniques et de fourniture de services de communications électroniques au public, attribuées aux opérateurs de la téléphonie fixe et mobile ainsi que les décrets exécutifs relatifs à leur renouvellement et les cahiers des charges y annexés ;
- Vu le décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, portant nomination de membres au Conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications ;
- Vu le décret présidentiel du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019, rectifié, portant nomination du président du Conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques ;
- Vu le décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019, rectifié, portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité de régulation indépendante de la poste et des communications électroniques ;
- Vu le décret présidentiel du 22 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 14 juillet 2020, rectifié, portant nomination du directeur général de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques ;

- Vu le décret présidentiel du Aouel Safar 1443 correspondant au 8 septembre 2021 portant nomination d'un membre au Conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques ;
- Vu la décision n° 71/SP/PC/ARPT/2015 du 28 octobre 2015 fixant les conditions et les modalités d'identification des clients abonnés ou détenteurs de cartes SIM / USIM prépayées ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques ;
 - Considérant l'article 161 de la loi n° 18-04 du 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques qui dispose que « *L'établissement de l'identité de l'abonné auprès de l'opérateur doit être exigé au préalable de la mise en marche de sa ligne et/ou de toute autre fourniture de service.* » ;
 - Considérant les dispositions des cahiers des charges relatifs à l'établissement et l'exploitation d'un réseau public de communications électroniques et de fourniture de services de communications électroniques au public, des opérateurs de la téléphonie fixe et mobile, ayant trait à l'identification et à la protection des informations à caractère personnel ;
 - Considérant les interprétations multiples données aux dispositions de l'article 3 de la décision n° 71/SP/PC/ARPT/2015 du 28 octobre 2015, susvisée ;
 - Considérant les correspondances et les lettres circulaires de l'Autorité de régulation, adressées aux opérateurs, relatives à l'identification des abonnés ;
 - Considérant les conclusions des réunions tenues les 15 et 16 juin 2021 avec les représentants des opérateurs de téléphonie mobile ;
 - Considérant la délibération du Conseil de l'Autorité de régulation lors de sa séance tenue en date du 18 octobre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de modifier la décision n° 71/SP/PC/ARPT/2015 du 28 octobre 2015, susvisée.

Article 2 :

L'article 3 de la décision n° 71/SP/PC/ARPT/2015 du 28 octobre 2015, susvisée, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 :

L'identification de l'abonné auprès de l'opérateur doit être exigé au préalable de la mise en marche de sa ligne et/ou de toute autre fourniture de service conformément aux dispositions de ses cahiers des charges.

L'opérateur prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations à caractère personnel qu'il détient, qu'il traite ou qu'il inscrit sur le module d'identification des abonnés ou de ses clients détenteurs d'une carte SIM ou USIM prépayée ou post-payée, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. ».

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de régulation ainsi que sur son site web.

Article 4 :

La présente décision est applicable à la date de sa signature.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Autorité de régulation est chargé du suivi de l'exécution de la présente décision.

Pour le Conseil
Le Président